

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## RÉSERVATIONS EN LIGNE

### **Article 1 : objet**

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la réservation à distance d'un espace de camping au sein du Camping des Rochers du Glawan. Elles régissent toutes les étapes nécessaires à la réservation et au suivi de la réservation entre les parties contractantes. Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les réservations conclues par internet, via notre plateforme de réservation.

Les parties reconnaissent expressément que la réservation d'un espace de camping n'est pas soumise aux dispositions du Code civil relatives au bail de résidence principale ou au bail commercial. Le client est également parfaitement conscient que la mise à disposition de l'emplacement ne pourra en aucun cas être assimilée à un quelconque titre de propriété en sa faveur.

### **Article 2 : réservation**

Le client choisit l'espace qu'il souhaite réserver ainsi que les dates d'entrée et de sortie sur notre plateforme de réservation selon les disponibilités. Il reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités de réservation des services disponibles sur notre plateforme de réservation et avoir sollicité et obtenu des informations nécessaires et/ou complémentaires pour effectuer sa réservation en parfaite connaissance de cause. Le client est seul responsable de son choix des services et de leur adéquation à ses besoins, de telle sorte que notre responsabilité ne peut être recherchée à cet égard. La réservation est réputée acceptée par le client sans la moindre réserve à l'issue du processus de réservation.

### **Article 3 : processus de réservation**

Les réservations effectuées par le client se font par l'intermédiaire du bon de réservation dématérialisé accessible en ligne sur notre plateforme de réservation. La réservation est réputée formée de manière définitive après validation des présentes conditions générales et paiement de l'intégralité de la réservation. Aucune réservation ne peut être considérée comme valide sans le paiement préalable et intégral du prix. Le client s'engage, préalablement à toute réservation, à compléter les informations demandées sur le bon ou la demande de réservation. Le client atteste de la véracité et de l'exactitude des informations transmises.

Notre plateforme de réservation accuse réception de la réservation du client par l'envoi sans délai d'un courrier électronique. Dans le cas de la réservation en ligne, l'accusé de réception de la réservation par courrier électronique récapitule l'offre de contrat, les services réservés, les prix, les conditions de ventes afférentes au tarif sélectionné, acceptées par le client, la date de réservation effectuée, les

informations relatives au service après-vente, ainsi que l'adresse de l'établissement du vendeur auprès duquel le client peut présenter ses réclamations.

Cet envoi atteste également de l'acceptation des conditions générales et du paiement du prix de la réservation.

#### **Article 4 : annulation ou modification**

Toute demande de modification ou d'annulation devra impérativement intervenir au plus tard 48 heures avant la date prévue pour la réservation de l'emplacement. Les demandes devront être adressées par courrier électronique à l'adresse [info@glawan.be](mailto:info@glawan.be)

S'il nous est impossible de procéder à la modification demandée, le client sera en droit soit de maintenir sa réservation initiale, soit d'annuler cette dernière avec remboursement, pour autant que la demande de modification ait été communiquée dans le délai visé ci-dessus.

Aucun remboursement ne pourra être exigé par le client pour les demandes d'annulation ou de modification réalisées en-dehors du délai repris ci-avant.

Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

#### **Article 5 : utilisation de l'espace de camping réservé**

L'emplacement ne pourra être utilisé qu'à des fins de loisir de manière telle qu'il est fait stricte interdiction au client d'y établir son domicile légal ou d'y exercer un commerce ou une activité professionnelle. Cette interdiction vaudra pour toute la durée de la mise à disposition.

La mise à disposition comprend par ailleurs le droit pour le client d'accéder à tous les espaces communs du camping.

Sont autorisés à séjourner sur l'emplacement mis à disposition sans supplément de prix, le client ainsi que ses « ayants-droits ».

Toute personne autre que celle visée ci-dessus sera considérée comme un visiteur et autorisera l'exploitant à facturer au client un montant de 9,00 € TVAC par jour et par personne dont la présence est constatée. L'exploitant sera également en droit d'exiger le paiement immédiat de la somme requise auprès du client, soit dès l'instant où la présence d'un visiteur non-autorisé est constatée.

Le client est responsable de toutes les dégradations et de tous les désagréments causés par les personnes dont il répond ainsi que par la présence de visiteurs relevant de sa responsabilité.

Tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera les représentants du camping à demander au client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et sans aucun remboursement.

Le client accepte le règlement d'ordre intérieur sans la moindre réserve et s'engage à le respecter. En cas de non-respect par le client d'une des dispositions du règlement d'ordre intérieur, les

représentants du camping se trouveront dans l'obligation d'inviter le client à quitter l'établissement sans aucune indemnité et sans aucun remboursement.

### **Article 6 : enregistrement du client**

A son arrivée au sein du camping, il pourra être demandé au client de compléter une fiche signalétique et de présenter une pièce d'identité. Cette demande pourra être faite à toute personne supposée occuper l'espace de camping réservé.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, les informations communiquées par le client seront exclusivement utilisées en vue de la finalité pour laquelle elles auront été transmises, à savoir la gestion des réservations et de l'occupation des espaces au sein du camping. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. Le client exerce ce droit en adressant sa demande à l'adresse [info@glawan.be](mailto:info@glawan.be)

### **Article 7 : responsabilité**

Les photographies présentées sur le site [www.glawan.be](http://www.glawan.be) ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer les établissements présentés donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations proposées, des variations peuvent intervenir entre le moment de la réservation et le jour de la consommation du service. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la réservation en cas de force majeure, du fait du tiers, du fait du client, notamment l'indisponibilité du réseau internet, impossibilité d'accès au site web, intrusion extérieure ou virus informatiques. Toute réservation ou paiement qui seraient irréguliers, inopérants, incomplets ou frauduleux pour un motif imputable au client entraînera l'annulation de la commande aux frais du client, sans préjudice de toute action civile ou pénale à l'encontre de ce dernier.

### **Article 8 : réclamations**

Toute réclamation devra être adressée au plus tard dans les huit jours suivant le départ du client du camping à l'adresse [info@glawan.be](mailto:info@glawan.be)

### **Article 9 : Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties préalablement à la mise à disposition de l'emplacement.

Il est faite stricte interdiction au client de prendre possession de l'emplacement de camping aussi longtemps que l'état des lieux n'aura pas été établi.

Un état des lieux de sortie sera rédigé une fois la présente convention arrivée à son terme.

## **Article 10 : disposition des lieux**

A défaut d'accord préalable et écrit de l'exploitant, il est fait interdiction au client d'apporter toute modification à l'emplacement : plantation, arrachages, gravillonnage, mise en place de clôtures, terrasses et auvents implantés de manière fixe, ...

## **Article 11 : Entretien et réparation**

Le client a l'obligation d'entretenir les lieux en bon père de famille et de restituer ces derniers en parfait état lors de son départ.

Il doit, notamment et sans être exhaustifs :

- Maintenir l'emplacement qu'il occupe en bon état, conformément à sa destination et le faire nettoyer et défricher.
- Laisser faire les grosses réparations aux canalisations passant sous son emplacement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité en raison des inconvénients qu'elles génèrent ou de leur durée.
- Laisser pénétrer l'exploitant, son représentant ou celui de la société qu'il pourrait créer pour vérifier l'état des lieux.
- L'entretien, les réparations ou même le remplacement des installations, conduites d'eau, réseaux d'égouts, lignes et poteaux électriques depuis la limite de la parcelle jusqu'à l'installation du client servant à son alimentation et se trouvant sur la parcelle louée, seront entièrement à la charge du client.
- Le client sera tenu d'évacuer tous les déchets encore présents sur les lieux lors de son départ. A défaut pour le client de procéder au nettoyage, l'exploitant y pourvoira et facturera la prestation correspondante. La facturation correspondra au temps et aux frais engagés pour réaliser le nettoyage complet du site avec un minimum de 300,00 € TVAC.
- L'accès aux sanitaires est strictement interdit aux animaux, sauf accord exprès de l'exploitant.

## **Article 12 : Règlement d'ordre intérieur**

Le client s'engage sans la moindre réserve à respecter l'intégralité des clauses contenues au sein du règlement d'ordre intérieur dont il s'est vu remettre un exemplaire à son arrivée au sein du camping.

Toute dégradation au matériel ou aux infrastructures causée par le client oblige ce dernier à les remplacer. Si le matériel dégradé ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera remplacé par un autre similaire, de même qualité et présentant des caractéristiques techniques et esthétiques équivalentes.

Lorsque le matériel dégradé fait partie d'un lot et qu'il n'est plus possible de remplacer une ou plusieurs pièces du lot, alors le client sera tenu de prendre en charge le remplacement de l'intégralité du lot.

Le client est responsable des personnes et des animaux dont il doit répondre et s'engage à cet égard à réparer toutes les dégradations que ces derniers sont susceptibles de causer.

Toute violation du règlement d'ordre intérieur autorisera les représentants du camping à inviter le client à quitter l'établissement sans aucune indemnité et sans aucun remboursement.

### **Article 13 : Constructions et améliorations**

Tous les travaux, améliorations, embellissements et décors quelconques qui auront pu être faits par le client en cours de son occupation deviendront la propriété de l'exploitant sans aucune indemnité à moins que ce dernier préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

### **Article 14 : Assurances**

Le client est tenu de contracter toutes assurances utiles afin de garantir tous risques inhérents à l'occupation, notamment la garantie contre l'incendie. Il assurera sa responsabilité civile et celle des occupants et garantira l'exploitant contre toute responsabilité.

### **Article 15 : Impôts**

Le client acquittera ses impôts personnels ainsi que tous les impôts, taxes et autres redevances découlant de son occupation. En toutes hypothèses, le client garantira l'exploitant de tout recours dirigé contre lui de ce chef.

### **Article 16 : Sous-location**

Il est strictement interdit au client de sous-louer l'emplacement de camping objet de la présente convention.

### **Article 17 : Responsabilité de l'exploitant**

L'exploitant décline toute responsabilité pour le vol des biens du client.

Ce dernier veillera en conséquence à prendre toutes les mesures adéquates afin d'assurer la garde de ses biens.

### **Article 18 : fin du contrat**

Quelle que soit la cause pour laquelle il est mis fin au contrat, le client s'engage à quitter les lieux et à enlever tout matériel entreposé sur les lieux loués. A défaut, et huit jours calendriers après une mise en demeure de quitter les lieux par lettre recommandée restée infructueuse, le client devra verser à l'exploitant une somme de 50 € par jour de retard à titre d'astreinte jusqu'à exécution de la présente clause. En outre, l'exploitant sera en droit de déplacer le matériel appartenant au client en tout endroit qu'il lui convient sis dans l'enceinte du camping.

Enfin, le client reconnaît que l'exploitant sera en droit de mettre un terme, sans qu'un avertissement préalable ne soit requis, à toute fourniture d'eau, d'électricité ou d'autres consommables le jour même auquel il sera mis fin au contrat, quelle que soit la cause de la rupture.

### **Article 19 : droit applicable**

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige relevant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat avvenu entre le Camping des Rochers du Glawan et le client est de la compétence des Cours et Tribunaux de Liège.